

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUILLET 2026

Le lundi vingt juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bayon-sur-Gironde, sous la présidence de Monsieur Hervé GAYRARD, Maire.

## L'ordre du jour :

1. Délibération concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,
2. Délibération portant adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de St André de Cubzac – St Savin,
3. Délibération portant modification du prix de la cantine scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2026,
4. Délibération portant suppression et création d'emploi au tableau des effectifs, poste d'adjoint technique de 14h qui évolue à 31h30, à compter du 01/09/2026,
5. Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjointe technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe de 19h30,
6. Questions et informations diverses.
  - a) Décisions du Maire,

Membres en exercices : 15

Membres présents : 12

Quorum : 8

Etaient présents : Mesdames BEGOT Laure, BONNEVILLE Virginie, HERNANDEZ Mylène, LUSSEAU Joëlle, LEPLATRE Tiphanie, Messieurs GAYRARD Hervé, HERNANDEZ Vincent, VIROULAUD Ludovic, DAGUERRE Bruno, DELPLACE Christian, GUILBAUD Stéphane, GUERRERO Olivier.

Était excusée : Madame BLOUIN Josette (donne pouvoir à Vincent HERNANDEZ).

Étaient absents : Madame DUPUY Marie Fabienne et Monsieur VACHAUMARD Julien.

Secrétaire de séance : Madame HERNANDEZ Mylène

## Séance ouverte à 18h30

**Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.**

### **1. Délibération concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire explique aux élus que la commune peut percevoir une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution de gaz présents sur la commune. La commune doit délibérer pour obtenir cette somme, dont le montant est ajusté chaque année.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035€/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret ci-dessus),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - \* sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - \* par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

## **2. Délibération portant adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de St André de Cubzac – St Savin.**

Monsieur le Maire présente la charte élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, qui définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte.

## **3. Délibération portant modification du prix de la cantine scolaire au 1er septembre 2026.**

Monsieur le Maire explique aux élus que les coûts liés à la restauration scolaire vont augmenter, notamment en raison de la révision tarifaire notifiée par le prestataire, prévoyant une hausse de 3 % à compter de septembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un équilibre financier tout en préservant l'accès à la cantine pour les familles les plus modestes ;

Monsieur le Maire propose aux élus d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau ci-dessous :

|             | Avant le 01/09/2026       |                     |                                   |                                     |                                  | Après le 01/09/2026<br><i>Sans augmentation</i> |                     |                                   |                                     |                                  |
|-------------|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
|             | Montant facturé par ALIUM | Coût du pain /repas | Coût d'un repas pour les communes | Prix d'un repas facturé aux parents | Reste à charge pour les communes | Montant facturé par ALIUM                       | Coût du pain /repas | Coût d'un repas pour les communes | Prix d'un repas facturé aux parents | Reste à charge pour les communes |
| Maternelle  | 3,38 €                    | 0,20 €              | <b>3,58 €</b>                     | 3,00 €                              | <b>0,58 €</b>                    | 3,47 €                                          | 0,20 €              | <b>3,67 €</b>                     | 3,00 €                              | <b>0,67 €</b>                    |
| Elémentaire | 3,43 €                    | 0,20 €              | <b>3,63 €</b>                     | 3,10 €                              | <b>0,53 €</b>                    | 3,52 €                                          | 0,20 €              | <b>3,72 €</b>                     | 3,10 €                              | <b>0,62 €</b>                    |
| Adulte      | 3,64 €                    | 0,20 €              | <b>3,84 €</b>                     | 3,84 €                              | <b>0,00 €</b>                    | 3,74 €                                          | 0,20 €              | <b>3,94 €</b>                     | 3,84 €                              | <b>0,10 €</b>                    |

Monsieur le Maire explique que notre prestataire n'avait pas augmenté ses tarifs depuis 2 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **L'AUGMENTATION** de 0.10€ par repas/maternelle. Cette augmentation sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2026, Prix d'un **repas pour les maternelles : 3.10€**.

- **L'AUGMENTATION** de 0.10€ par repas/primaire. Cette augmentation sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2026, Prix d'un **repas pour les primaires : 3.20€**.

- **L'AUGMENTATION** de 0.10€ par repas/adulte. Cette augmentation sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2026, Prix d'un **repas adulte : 3.94€**.

#### **4. Délibération portant suppression et création d'emploi au tableau des effectifs, poste d'adjoint technique de 14h qui évolue à 31h30, à compter du 01/09/2026.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, 14 heures hebdomadaires, en raison de la nouvelle organisation du service périscolaire suite au départ en retraite d'un agent.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la **SUPPRESSION** au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à 14 heures hebdomadaires et son **REMPLACEMENT** par un poste d'adjoint technique territorial à 31h30 hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **01 Septembre 2026**, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **5. Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjointe technique principal de 2ème Classe de 19h30.**

Suite au départ à la retraite de Mme RENOU Nicole, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer son poste.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la **SUPPRESSION** au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 19h30 hebdomadaires,

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **01 Septembre 2026**.

#### **6. Questions et informations diverses.**

##### **a) Décisions du Maire,**

##### **Virement de crédit :**

Conformément à la délibération n°2026-03-010 du 09 mars 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué le virement de crédit ci-dessous :

| Désignation                                            | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                  |                       |                         |                       |                         |
| D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante  | 100.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b> | <b>100.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)      | 0.00 €                | 100.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>                | <b>0.00 €</b>         | <b>100.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                            | <b>100.00 €</b>       | <b>100.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |

##### **Devis signé :**

Conformément à la délibération n°2026-04-019 du 13 avril 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé le devis dessous :

|             |                                                                         |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------|
|             | <b>ATLANTIC ROUTE</b><br><i>Rénovation voirie – Chemin de Passedieu</i> |
| Montant HT  | 7 291.55€                                                               |
| TVA         | 1 458.31€                                                               |
| Montant TTC | <b>8 749.86€</b>                                                        |

### **Logement situé au 27 Chemin de Rousset,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison située au 27 chemin de Rousset à Bayon-sur-Gironde présente de nombreuses fissurations sur les murs extérieurs et intérieurs.

À la demande de la propriétaire, Monsieur le Maire a sollicité l'avis de l'EPRCF33. Celui-ci indique qu'il pourrait exister un risque lié à la présence de carrières souterraines.

En effet, le plan des carrières établi par le Département de la Gironde a été actualisé en 2024, faisant apparaître de nouvelles galeries souterraines au niveau de la résidence Rousset.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire a souhaité solliciter l'avis d'un expert auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. À l'issue de cette expertise, il a pris un arrêté de mise en sécurité, procédure urgente.

À ce jour, le bâtiment ne doit plus être occupé et un périmètre de sécurité a été mis en place dans l'attente d'investigations complémentaires visant à déterminer l'origine des désordres et à lever les incertitudes quant au risque encouru (effondrement de carrière, phénomène de retrait-gonflement des argiles ou autre).

Monsieur le Maire a également contacté Madame la Sous-Préfète et a sollicité l'appui du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) afin d'accompagner la commune dans l'évaluation de la situation.

### **Point sur la falaise (Route de la Reuille),**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a sollicité l'intervention d'un bureau d'études géotechniques afin d'établir un diagnostic de l'état actuel de la falaise.

Cette démarche fait suite aux nombreuses chutes de blocs constatées ces derniers mois. Par ailleurs, le mur de soutènement qui retenait une partie de l'ancien chemin rural s'est en partie effondré. Un second mur, situé vraisemblablement sur une parcelle privée, présente également des signes de fragilité susceptibles de compromettre la stabilité du terrain.

Le bureau d'études préconise la réalisation d'un nouveau mur de soutènement afin de prévenir un éventuel glissement de terrain et de sécuriser le secteur.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose de faire intervenir un géomètre afin de déterminer avec précision les limites foncières des parcelles concernées par la falaise. Les frais liés à cette intervention seront intégralement pris en charge par la commune.

### **Vente de la maison de la Famille MAGNEN située au 7 Route des Côtes de Bourg,**

Monsieur le Maire précise que la maison située au 7 Route des Côtes de Bourg à Bayon-sur-Gironde, située juste derrière l'atelier municipal est en vente actuellement au prix de 285 000€. Monsieur le Maire explique aux élus que cette maison composée de 2 chais et d'un grand hangar pourrait présenter un intérêt stratégique pour la commune. En effet, son acquisition permettrait d'agrandir les locaux du service technique, dont les capacités d'accueil et de stockage sont aujourd'hui devenues insuffisantes au regard des besoins de fonctionnement.

Nous avons dans un premier temps demandé une estimation au service des Domaines.

### **Tour de table :**

- **Christian DELPLACE** relève que le déplacement de l'entrée d'agglomération au plus près du chemin de Talbot entraînerait l'application de la limitation de vitesse à 50 km/h sur une portion plus longue de la route départementale. En l'état, cette configuration risque d'être difficile à faire respecter.

- **Vincent HERNANDEZ** précise que la fête locale se tiendra ce week-end. Il a envoyé aux bénévoles le « qui fait quoi ».

- **Bruno DAGUERRE** rappelle aux élus qu'il serait nécessaire d'acheter un véhicule électrique pour le service technique. *Des devis vont être demandés.*

**La Séance est levée à 20h02.**

**Le Maire, Hervé GAYRARD**



**La secrétaire de séance, Mylène HERNANDEZ**



**Mairie de Bayon sur Gironde 18, route de la Mairie 33710**

**Tél : 05 57 64 84 11 Fax : 05 57 64 82 62 E-mail : [mairie@bayon-sur-gironde.fr](mailto:mairie@bayon-sur-gironde.fr)**

**Page 4 sur 4**